

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT SAISON 2012-2013

Chapitre 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Fonctionnement

La commission effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions : Sportive, Arbitrage, Formation cadres LNHB.

1.2. Socle de base

- Toutes **les équipes seniors**, évoluant dans les championnats départementaux doivent répondre à des critères dans les **domaines sportif, technique et arbitral**.
- Ces critères, contenus dans un « **socle de base** », sont déterminés et fixés, chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.

1.3. Seuil de ressources

- Un seuil de ressources est demandé en **fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence (équipe première)**.
- Pour atteindre ce seuil, les clubs ont à leur disposition un **éventail de critères** dans les **domaines sportif, technique et arbitral**.
- Le seuil de ressources est déterminé et fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.

1.4. Contrôle du dispositif

- La commission CMCD 76 est responsable de l'application du dispositif mis en place.
- A ce titre, elle procède chaque saison à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements.
- En cas de carence, elle applique le dispositif décrit dans son volet « Pénalités ».
- Les cas particuliers non prévus dans le règlement départemental de la CMCD seront examinés par la commission compétente.

1.5. Pénalités en cas de carence

- Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu au Chapitre 5 (sur les Pénalités).
- Les critères demandés aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les pénalités qui en découlent, sont fixés par les Assemblées Générales des instances concernées, en référence de leurs règlements en vigueur.

Chapitre 2

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 Domaine Sportif

2.1.1 - Socle de base :

Il comprend par section :

- **Excellence** ⇒ une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans)
- **Honneur** ⇒ une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans)
- **1^{ère} Division** ⇒ néant

- Cette équipe pourra être également comptabilisée dans les ressources du club.
- Cette équipe doit être totalement composée de joueuses ou joueurs du même sexe en fonction du choix du club dans le secteur Féminin ou Masculin.
- **Nota :** Pour les équipes évoluant en championnat moins de 11 ans **et moins de 13 ans**, un minimum de 6 joueuses ou 6 joueurs pour le secteur concerné est nécessaire.
- L'équipe « critérium » ne peut pas être comptabilisée dans un socle de base.
- Seules les équipes ayant participé au moins à une des deux premières phases seront prise en compte dans le socle de base.

2.1.2 - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

Equipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	30 pts / équipe
❖ Régional	45 pts / équipe
❖ National	60 pts / équipe

Equipes de jeunes de l'autre sexe (ou mixtes) :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	15 pts / équipe
❖ Régional	17 pts / équipe
❖ National	20 pts / équipe

- Les équipes critériums ne peuvent être comptabilisées que dans les ressources.
- Une équipe engagée uniquement à partir de la 3^{ème} phase de championnat jeune ne pourra être prise en compte que pour les ressources.

Label Ecole de Handball :

❖ Label Simple	25 pts
❖ Label Bronze	35 pts
❖ Label Argent	50 pts
❖ Label Or	65 pts

2.1.3 - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **15 Mai 2013**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5

2.2 Domaine Technique

2.2.1. - Socle de base :

- **Excellence** ⇒ un « Animateur Handball » confirmé ou en formation
- **Honneur** ⇒ néant
- **1^{ère} Division** ⇒ néant

- Les besoins de la section sont calculés en fonction du niveau des équipes premières.
- Ces entraîneurs peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.
- Nota : Les licences blanches peuvent satisfaire aux exigences du socle de base.

2.2.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- | | |
|--|---------------|
| ❖ Titulaire d'un BEES Handball ou DE Handball ou BPJEPS Handball | 20 pts |
| ❖ Cadre formateur au sein de l'ETR (hors Cadre d'État) | 50 pts |

Points appliqués en fonction du niveau de formation fédéral :

- | | |
|---|------------------------|
| ❖ Dirigeant Accompagnateur ou Accompagnateur d'équipe | 30 pts |
| ❖ Animateur Handball | 40 pts |
| ❖ Entraîneur Régional (Niv 3) | 50 pts |
| ❖ Entraîneur Inter-Régional (Niv 4) | 60 pts |
| ❖ Entraîneur Fédéral (Niv 6) | 70 pts |
| ❖ Pour tous Cadres Féminines | rajouter 5 pts. |

2.2.3. - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **15 Mai 2013**.
- **Après Mai 2013** les entraîneurs nécessaires pour le socle devront posséder la qualification requise (être titulaire avec leur carte validée).
PARTICULARITÉ COMITE 76 : Toutefois, lors de la vérification de Mai 2013, les entraîneurs encore en formation seront tout de même comptabilisés dans le socle de base (en référence au listing de la LNHB)
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5
- **Sursis pour Technicien mutés à l'Intersaison :**
Un sursis d'une saison est accordé au club dont un technicien obligataire (scole de base seulement) mute en fin de saison pour aller officier dans un autre club.

2.3 Domaine Arbitral

2.3.1. - Socle de base :

Il comprend par section :

- **Excellence** ⇒ un arbitre par équipe
- **Honneur** ⇒ un arbitre par équipe
- **1^{ère} Division** ⇒ un arbitre par équipe

- Ces arbitres devront avoir effectué au moins **7 arbitrages officiels** avant la fin de saison.
(Voir règlement CDA)

- Ces arbitres peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.
- **Nota :** Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le domaine arbitral pour le socle de base.
- **Nota :** Les arbitres de 56 à 60 ans ne peuvent pas compter dans le socle de base. Ils ne peuvent être comptabilisés QUE pour le seuil de ressources.

2.3.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- | | |
|--|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Conseiller d'arbitre officiel désigné par la CDA (7 suivis minimum) ❖ Tuteur de JA Accompagnateur de Jeune Arbitre (Validé par l'ETD 76) | 20 pts
20 pts |
|--|--------------------------------|

Fonctionnement reconnu d'une Ecole d'Arbitrage Labellisée :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Label Bronze ❖ Label Argent ❖ Label Or | 30 pts
45 pts
60 pts |
|--|---|

Points appliqués selon le Grade des Arbitres :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Grade Stagiaire Départemental au comité (7 arbitrages minimum) ❖ Candidat arbitre ❖ Niveau Grade Départemental au comité ou dispo Ligue (7 arbitrages minimum) ❖ Grade Régional au comité (7 arbitrages minimum) ❖ Niveau Grade Régional à la Ligue de Normandie (11 arbitrages minimum) ❖ Niveau Grade National au comité, à la Ligue de Normandie ou à la FFHB (7 ou 11 arbitrages minimum selon niveau d'évolution) | 40 pts
40 pts
45 pts
50 pts
50 pts
60 pts |
|--|--|

- **La CMCD prend en compte maintenant le niveau d'intervention de l'arbitre et non plus son grade.** Cependant le grade de l'arbitre **restera acquis** quel que soit son niveau d'intervention. Il faut donc comprendre qu'un arbitre de grade national ou régional qui a quitté le niveau national ou régional et qui arbitre exclusivement au niveau départemental sera comptabilisé comme arbitre départemental.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'arbitrage réalisés au dessus des quotas définis par secteur ❖ Pour tous Arbitres Féminines ❖ Arbitre supplémentaire dans les ressources | 2 pts
rajouter 5 pts
rajouter 30 pts |
|--|---|

2.3.3. – Application et Règlement

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **15 Mai 2013**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5 (+ application des amendes)

Amende non respect Socle de base « domaine arbitral » : 210 € (plafonnée à un arbitre par club)

Amende non respect du socle de base « hors domaine arbitral » : 85 €

Cette amende de 85€ est non cumulable avec l'amende « domaine arbitral »

Amende Quota d'arbitrage par secteur non réalisé (minimum 90%) : 50 €
- **Nota :** Ces Amendes sont redistribuées sous forme de Challenge aux clubs (chapitre 5)

➤ Sursis pour Arbitre mutés à l'Intersaison :

En cas de mutation d'un arbitre à l'intersaison, le niveau d'arbitrage **ET** le nombre d'arbitrages effectués seront comptabilisés pour le nouveau club. Cependant, un sursis d'une saison est accordé au club dont l'arbitre obligataire mute en fin de saison pour aller officier dans un autre club. C'est-à-dire qu'un arbitre qui mute compte désormais pour son nouveau club **ET** pour le club quitté (sauf ses réalisations).

ATTENTION : Concernant le club quitté, seul le niveau d'intervention de l'arbitre muté sera pris en compte. Le nombre d'arbitrages effectués ne sera pas comptabilisé.

2.4 Domaine Jeunes Arbitres (JA)

- Prise en compte de 5 années d'âge pour les J.A. obligatoires : de 14 à 18 ans.
Pour la saison 2012-2013 ⇒ 1994-1995-1996-1997-1998

2.4.1. - Socle de base :

Il comprend **par section** :

- **Excellence** ⇒ un jeune arbitre
- **Honneur** ⇒ un jeune arbitre ou un très jeune arbitre
- **1^{ère} Division** ⇒ néant

- Ces jeunes arbitres devront avoir effectué au moins **5 arbitrages officiels au 15 mai 2013**
➤ **Nota :** Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le domaine des jeunes arbitres pour le socle de base.

2.4.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres :

Trois grades de Jeunes Arbitres sont reconnus : (5 JA maximum par section)

- | | |
|---|-----------------------|
| ❖ Jeune arbitre « Club » - formé par les clubs | 10 pts |
| ❖ Jeune arbitre « Départemental » - formé par l'ETD 76 | 20 pts |
| ❖ Jeune arbitre « Régional » - formé par l'ETR-JA de la LIGUE | 40 pts |
| ❖ Pour tous Jeunes Arbitres Féminines | rajouter 5 pts |

2.4.3. - Application et Règlement

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **15 Mai 2013**.
Rappel : Pour être reconnus un JA devra avoir fait au moins **5 arbitrages officiels** à cette date.

2.5 Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

En référence aux **licences** qui leur ont été délivrées au **15 Mai 2013** :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ❖ Licences « Compétitives » | 1 point par tranche de 20 |
| ❖ Licences « Avenir » et « Loisir » | 1 point par tranche de 50 |
| ❖ Licences « Evénementielle » | 1 point par tranche de 100 |
| ❖ Licences « Dirigeant » | 1 point par tranche de 5 |
| ❖ Licences « Hand Ensemble » | 1 point par licence |

En référence aux **dirigeants** participant à la gestion d'une structure :

- | | |
|--|---------------------------|
| ❖ Membres élus dans une structure Comité uniquement | 20 pts |
| ❖ Club support d'une manifestation du Comité (maximum 3) | 5 pts (par manif.) |

Chapitre 3

CUMUL DES DOMAINES POUR LE SEUIL DE RESSOURCES

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
MASCULINES	Excellence	260
	Honneur	180
	1ere DIVISION	100

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
FEMININES	Excellence	180
	Honneur	100

Chapitre 4

ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
15 Octobre 2012	Envoi aux clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe.
10 Décembre 2012	Retour par les clubs des documents renseignés.(Amende pour documents non retournés dans les délais-voir guide financier FFHB) Etude des dossiers par la commission et information aux clubs des dossiers sur les socles de base avant fin de l'année.
15 Mai 2013	Clôture définitive des pointages des commissions du comité. Vérification par la Commission CMCD des renseignements d'après les données informatiques FFHB.
18 Mai 2013	Retour aux clubs de leurs situations définitives. Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison 2013 / 2014

Chapitre 5

PÉNALITÉS - BONUS SEUIL DE RESSOURCE

5.1 SOCLE DE BASE NON RESPECTE :

- Montée refusée pour toutes les équipes de la section
- **Amende de 210.00 €** pour manque d'arbitre
- **Amende de 85.00 €** pour manque dans les autres secteurs.

Nota : Les amendes ne sont pas cumulables.

5.2 SEUIL DE RESSOURCES NON RESPECTE :

- **5 points de pénalité** retirés sur l'équipe de plus haut niveau.
- **Amende de 50.00 €** pour quota arbitrage du secteur non réalisé.

Nota : Le tableau du seuil de ressource doit être complété par toutes les sections de clubs ayant leur équipe première engagée en championnat départemental.

5.3 BONUS SEUIL DE RESSOURCES :

- **Redistribution des amendes sous forme de challenge** avec comme critères retenus :
 - Label arbitrage
 - Label école de handball
 - Total équipes de jeunes
 - Jeunes Arbitres validés au 15 Mai 2013.
 - Arbitres validés au 15 Mai 2013.

Chapitre 6

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

6.1 Lorsqu'un club possède, à la fois, un secteur masculin et un secteur féminin en comité

- le socle de base s'applique sans restriction pour chaque secteur.
- Par défaut, l'équipe évoluant au plus haut niveau de pratique sera considérée comme le secteur prioritaire du club.
- Dans le cas où les niveaux de pratiques sont identiques, le club doit déterminer un secteur prioritaire (Masculin ou Féminin) afin de bénéficier d'un coefficient de 0,75 pour l'autre secteur.

6.2 Les ressources apportées par une même personne

- Les ressources apportées par une même personne Dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article du règlement intérieur de la FFHB.

Chapitre 7

TABLEAUX DE RÉFÉRENCE

Les tableaux de référence seront envoyés au mois d'octobre.